

Cadre de suivi de la subvention de 10 ans

Le 28 février 2020



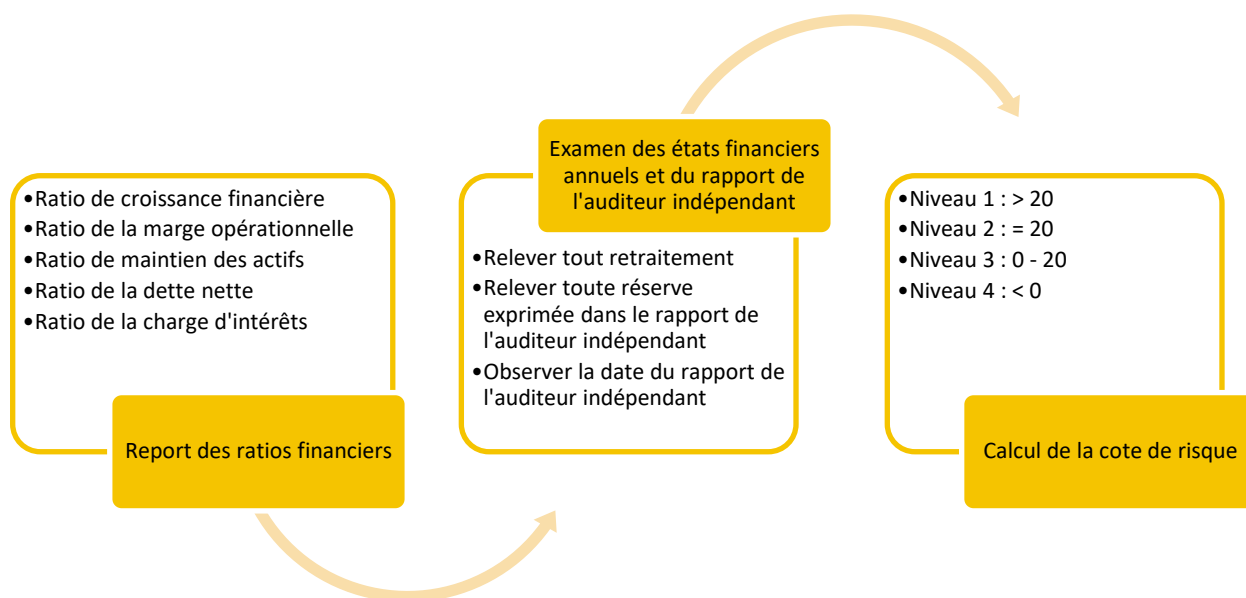
Table des matières

1.0	Sommaire	2
2.0	Admissibilité à la subvention de 10 ans.....	3
3.0	Exigences de suivi et d'admissibilité continue	5
4.0	Rôle du bénéficiaire de la subvention	6
5.0	Rôle des SAC	7
6.0	Rôle du CGF	7
7.0	Étendue du suivi réalisé par le CGF	8
8.0	Approche de suivi intégrée.....	9
9.0	Risques liés au suivi de la subvention de 10 ans	9
10.0	Calendrier de la subvention de 10 ans.....	10
11.0	Aperçu du suivi annuel de la subvention.....	11
12.0	Cadre de notation des risques	15
13.0	Suivi fondé sur les risques	16
14.0	Sommaire du cadre de suivi fondé sur les risques	18
	Annexe A – Modèles de rapport de notation des risques.....	20
	Annexe B – Modèle de rapport de suivi du rendement financier consolidé	24
	Annexe C – Modèle d'autocertification de l'admissibilité à la subvention signée par la direction	27
	Annexe D – Modèle d'autoévaluation du système de gestion financière.....	30
	Annexe E – Approche de suivi intégrée.....	34

1.0 Sommaire

Le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGF ») a accepté de fournir des services de suivi relatif à la subvention de 10 ans aux Services aux Autochtones Canada (les « SAC ») dans le cadre du protocole d'entente établi le 6 novembre 2018. Ce suivi annuel réalisé par le CGF prendra en compte le rôle des trois parties concernées, soit les SAC, le bénéficiaire de la subvention et le CGF. Il tiendra compte également des modalités de l'entente de subvention de 10 ans. Une fois par année, le CGF réalisera un examen de portée limitée du rendement financier du bénéficiaire de la subvention. Bien que cet examen ne comprenne pas de test de mise en œuvre, il pourrait être jumelé à une autoévaluation de la conformité et (ou) à une certification ou une attestation de la direction du bénéficiaire de la subvention. Dans le cadre de l'examen d'états financiers annuels et du rapport de l'auditeur indépendant les accompagnant, le CGF a mis au point un modèle permettant de déceler l'existence de facteurs de risque potentiel. Ces facteurs de risque permettent l'utilisation d'une approche à plusieurs paliers pour la communication par le CGF des résultats de l'examen de suivi aux SAC. Ces différents niveaux de risque ont pour objectif d'éclairer les discussions importantes sur le développement de la capacité entre le bénéficiaire de la subvention, les SAC et le CGF et de contribuer à celles-ci. Le cadre de suivi fondé sur les risques est présenté à la Figure 1 ci-dessous.

Figure 1 – Cadre de suivi de la subvention de 10 ans



Le CGF contribuera au cadre de suivi qui sera utilisé par les SAC en élaborant les modèles à utiliser, notamment pour l'autoévaluation de la conformité et la certification ou l'attestation de la direction.

2.0 Admissibilité à la subvention de 10 ans

Depuis l'annonce en décembre 2017 de l'établissement d'une nouvelle relation financière (la « NRF ») développée conjointement par l'Assemblée des Premières Nations (l'« APN ») et le gouvernement du Canada, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire des SAC, s'est engagé à accorder des subventions de 10 ans aux Premières Nations à compter du 1^{er} avril 2019. Le financement de la subvention offerte dans le cadre du programme [*Subvention à l'appui de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations régies par la Loi sur les Indiens*](#) offre aux Premières Nations une plus grande souplesse en matière de financement en remplaçant la totalité du financement de base actuellement fourni aux Premières Nations par les SAC. La subvention est offerte aux Premières Nations qui peuvent démontrer le respect des critères d'admissibilité établis conjointement par les SAC, l'APN et le CGF. Pour être évaluée aux fins de l'admissibilité à la subvention, une Première Nation doit faire parvenir une déclaration d'intérêt écrite aux SAC demandant d'être considérée pour l'octroi d'une subvention de 10 ans.

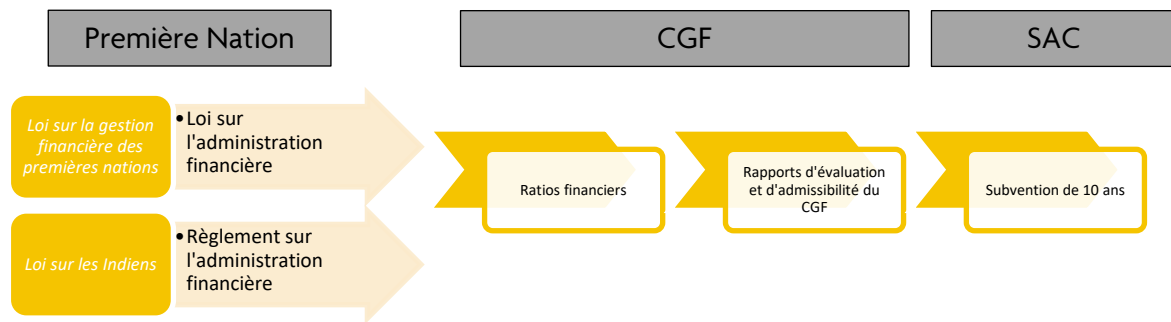
Bien que la décision finale relative à l'admissibilité à la subvention de 10 ans appartienne aux SAC, le CGF fournira des services dans le cadre du protocole d'entente établi le 6 novembre 2018¹ avec les ministres des Services aux Autochtones Canada et des Relations Couronne-Autochtones (les « ministres ») visant à évaluer la conformité aux critères d'admissibilité des demandeurs de subvention et à faire un rapport à cet égard. Les critères d'admissibilité à la subvention qu'une Première Nation doit respecter sont les suivants :

1. Mettre en œuvre une Loi sur l'administration financière (« LAF ») en vertu de l'article 9 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* ou un Règlement sur l'administration financière (« RAF ») en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* qui respecte les Normes relatives à la Loi sur l'administration financière et veiller à ce que certaines dispositions de cette loi prévues dans le présent document soient en vigueur.
2. Démontrer que les ratios financiers mentionnés dans le présent document sont respectés au 31 mars de l'exercice précédant la date d'entrée en vigueur de la subvention.
3. Démontrer la mise en œuvre des dispositions minimales de la LAF ou du RAF prévues dans les critères d'admissibilité dans les 24 mois de la date d'entrée en vigueur de la subvention.

Le parcours vers l'admissibilité à la subvention de 10 ans est illustré à la Figure 2 ci-après.

¹ Depuis la date de ce protocole d'entente, l'article 50.1 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* a été adopté et est entré en vigueur. Cet article confère au CGF l'autorité nécessaire pour procéder à l'examen d'une loi, du rendement financier ou du système de gestion financière de tout gouvernement de Première Nation et pour établir un rapport contenant une opinion sur le respect ou le non-respect des normes établies par le CGF.

Figure 2 – Parcours vers l'admissibilité à la subvention de 10 ans



Le premier critère d'admissibilité à la subvention est l'élaboration et l'adoption par une Première Nation d'une LAF ou d'un RAF qui soit conforme aux normes de la LAF du CGF; la Première Nation doit ensuite s'assurer que les dispositions minimales (déterminées par les SAC et l'APN) décrites dans le présent document entrent en vigueur dans les délais prescrits. Le CGF a élaboré des modèles de LAF et de RAF pour faciliter cette étape.

Le deuxième critère d'admissibilité à la subvention consiste, pour une Première Nation, à démontrer que son rendement financier répond aux exigences minimales de cinq ratios financiers. Le calcul et l'évaluation de ces ratios sont réalisés de manière indépendante par le CGF à la réception d'une déclaration d'intérêt de la Première Nation et sous réserve de l'accès aux états financiers annuels audités des cinq derniers exercices de la Première Nation.

Le troisième critère d'admissibilité à la subvention consiste, pour une Première Nation, à mettre en œuvre certaines dispositions minimales de sa LAF ou de son RAF² dans le délai prescrit et à obtenir un rapport du CGF indiquant que ces dispositions ont effectivement été mises en œuvre. Le rôle du CGF consiste à appliquer un ensemble de procédures convenues et à en communiquer le résultat. Bien que ce rapport ne comporte pas d'opinion, il fournit suffisamment d'information aux SAC pour leur permettre de déterminer si les critères d'admissibilité sont respectés.

Une fois qu'il a été démontré que la Première Nation respecte ces trois principaux critères d'admissibilité et que le CGF a rédigé un rapport à cet égard, il est nécessaire d'établir un cadre de suivi annuel fondé sur les risques pour aider les SAC à évaluer l'admissibilité de façon continue. Le CGF a appris que ce cadre est nécessaire pour permettre aux SAC d'atteindre leurs objectifs de gestion des risques et pour démontrer leur conformité aux politiques de gestion des risques du Conseil du Trésor du Canada. Il est à noter que le bénéficiaire de la subvention est l'unique responsable du respect des modalités de l'entente de subvention. À titre de tiers, le CGF peut offrir des services de suivi limités aux SAC. Par conséquent, il est important de déterminer les responsabilités de chacun des

²Il s'agit des dispositions minimales surlignées selon différents codes de couleurs dans les modèles de loi du CGF, soit les dispositions énoncées à l'article « Entrée en vigueur ».

intervenants dans le cadre du modèle de suivi global de la subvention ainsi que les mesures que chacun devra prendre.

3.0 Exigences de suivi et d'admissibilité continue

L'alinéa 4.1 b) de l'annexe 3 du modèle d'entente de subvention de 10 ans³ exige des bénéficiaires de la subvention qu'ils fassent ce qui suit :

« Rester en conformité substantielle tel que déterminé par le Canada, avec tous les ratios de rendement financiers... »

Les paragraphes 4.2 et 4.3 de l'annexe 3 de l'entente stipulent ce qui suit :

« Le Canada peut surveiller et vérifier le statut d'admissibilité de [/:Nom] pour confirmer son admissibilité à la subvention NRF au cours de la période visée par la présente entente. [/:Nom] doit, à cette fin, mettre les rapports et les renseignements pertinents à son admissibilité à la subvention NRF à la disposition du Canada moyennant un préavis raisonnable. »

« [/:Nom] informera sans délai le Canada s'il prend connaissance qu'il ne satisfait plus aux critères d'admissibilité pour la subvention NRF. »

Le paragraphe 6.2 de l'annexe 3 de l'entente indique qu'une rencontre annuelle doit avoir lieu entre les fonctionnaires régionaux des SAC et les bénéficiaires de la subvention pour discuter de l'admissibilité continue :

Les parties doivent, à tout le moins, tenir une réunion annuelle entre les représentants de [/:Nom] et les fonctionnaires régionaux de SAC pour discuter de la mise en œuvre de la présente entente et le fonctionnement général de la nouvelle relation financière, dans la mesure où elle se rapporte à la subvention NRF. Pendant ces réunions, les parties discutent de ce qui suit :

- a) les résultats de l'exécution des activités par [/:Nom] au cours de l'année précédente, dont :
 - i. les suggestions de [/:Nom] pour améliorer les résultats communautaires;
 - ii. ce qui est nécessaire pour améliorer les résultats des activités.
- b) **si [/:Nom] continue de satisfaire à tous les critères d'admissibilité pour la subvention NRF** prévus au paragraphe 4.1 de la présente annexe et à l'annexe 6;
- c) si [/:Nom] a fourni tous les rapports sur les indicateurs de rendement requis aux termes de la présente entente pour la subvention NRF prévus à l'annexe 7;

³ DOC/2018/05461[v3] / NCR#11115998 - v1

- d) si [/:Nom] a établi ou met en place un plan stratégique et si les rapports annuels décrivent les progrès par rapport au plan stratégique.

Le paragraphe 7.1 de l'annexe 3 de l'entente indique que :

« Chaque partie avisera l'autre si elle détermine, ou si un [/:Citoyen-OU-Membre] l'informe que... [/:Nom] risque de ne pas maintenir l'admissibilité à la subvention NRF... »

En examinant l'entente de subvention, il est évident que les fonctionnaires régionaux des SAC mettront en œuvre diverses procédures de suivi annuel pendant la durée de la subvention. Par conséquent, dans le cadre du suivi qu'il réalisera, le CGF mettra l'accent sur l'information supplémentaire fondée sur les risques pouvant être utile aux fins du suivi par les SAC. Cette information sera également utile au CGF, pour les services en développement de la capacité offerts aux bénéficiaires de la subvention.

4.0 Rôle du bénéficiaire de la subvention

Le rôle du bénéficiaire de la subvention consiste notamment à préparer les états financiers annuels et autres rapports conformément aux exigences et aux délais prévus dans leur LAF ou leur RAF. Le bénéficiaire de la subvention est également l'unique responsable du maintien et de la démonstration du respect continu des modalités de l'entente de subvention.

Un cadre de suivi efficace doit intégrer une forme d'autoévaluation par le bénéficiaire de la subvention. Cela permet de consigner, de mettre sous forme de rapport et de communiquer l'expérience vécue sans nécessiter d'intervention externe.

Une des limites inhérentes à l'autoévaluation est le manque d'objectivité. Néanmoins, une autoévaluation peut être un moyen abordable de faire le suivi de la conformité pendant la durée de la subvention. Une autoévaluation pourrait également s'accompagner d'une forme d'attestation annuelle aux SAC faite par la haute direction du bénéficiaire de la subvention. Cette attestation pourrait traiter du respect des modalités de l'entente de subvention et de la progression globale de la mise en œuvre et de l'application de la LAF ou du RAF. La participation du CGF à ce processus se limiterait à fournir des outils tels que des modèles de rapports (voir l'annexe D ci-après).

Une LAF ou un RAF stipule que le Comité des finances et d'audit doit procéder à l'examen périodique de la LAF ou du RAF pour :

- a) déterminer si la LAF ou le RAF favorise une administration rigoureuse et efficace de la Première Nation;
- b) cerner toutes les modifications de la LAF ou du RAF pouvant permettre de mieux répondre à cet objectif.

Cependant, cet article de la LAF ou du RAF n'a pas été sélectionné par les SAC à titre de disposition minimale faisant partie des critères d'admissibilité à la subvention. Tout examen périodique réalisé en vertu de cet article de la LAF ou du RAF et tout rapport en découlant peuvent être considérés comme facultatifs par le bénéficiaire de la subvention. Qui plus est, puisque les critères d'admissibilité à la subvention n'indiquent pas que des membres du Comité des finances et d'audit doivent être nommés, il est possible que personne ne soit en mesure de procéder à cet examen.) Pour les bénéficiaires de la subvention souhaitant réaliser une autoévaluation périodique facultative, certains outils techniques (p. ex. des questionnaires, des listes de vérification et des modèles de rapports) peuvent être élaborés et transmis par le CGF afin de réduire les coûts de cette activité (voir l'annexe D ci-après).

5.0 Rôle des SAC

À titre d'unique autre partie à l'entente de subvention de 10 ans, les SAC sont le seul responsable de l'évaluation du respect par le bénéficiaire des modalités de l'entente, y compris des critères d'admissibilité, pendant la durée de l'entente. Il est convenu que les SAC pourraient devoir se fier aux rapports et aux renseignements fournis par le CGF en ce qui a trait aux résultats de toute activité ou tout service de suivi réalisé. Le CGF fera preuve d'un soin raisonnable dans la préparation de ces renseignements afin d'assurer leur fiabilité et leur communication en temps opportun.

Les SAC demeurent l'unique responsable de la cueillette et de la conservation des renseignements devant être fournis par le bénéficiaire de la subvention, y compris les états financiers annuels (accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant), les rapports annuels et les plans stratégiques. Les SAC ont la responsabilité de tenir à jour leur site Web⁴ de façon à ce que cette information puisse être facilement accessible.

À notre connaissance, les fonctionnaires régionaux des SAC prévoient tenir des examens annuels sous forme de tables rondes avec les bénéficiaires de la subvention afin d'obtenir de l'information de première main, sans égard aux activités réalisées par le CGF. Cette activité de suivi annuelle est décrite au paragraphe 6.2 de l'annexe 3 de l'entente de subvention (se reporter à la section 3.0 ci-dessus).

6.0 Rôle du CGF

Le rôle du CGF en ce qui a trait au suivi du maintien des critères d'admissibilité d'un bénéficiaire de la subvention est limité par divers facteurs :

- le CGF n'est pas une partie à l'entente de subvention;
- la loi dont relève le CGF est fondée sur une participation volontaire des gouvernements de Premières Nations à l'égard des services offerts;
- le CGF ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte ou réglementaire.

⁴ <https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/SearchFF.aspx?lang=fra>

Malgré ces limites, le CGF est en bonne posture pour élaborer conjointement et mettre en œuvre une approche de suivi fondée sur les risques aux termes de l'article 3.6 du protocole d'entente, lequel indique que le CGF :

« Soutient l'élaboration et la mise en œuvre conjointes d'une approche de suivi fondée sur les risques afin d'obtenir une assurance raisonnable que les bénéficiaires de la subvention de 10 ans respectent les critères d'admissibilité à la subvention de 10 ans, une telle mise en œuvre comprenant notamment la communication par le CGF des plans de suivi et des rapports de constatations annuels aux Services aux Autochtones Canada. » [traduction]

Les SAC ont demandé au CGF de réaliser annuellement un certain suivi aux termes du protocole d'entente. Le rôle du CGF consistera à préparer de l'information fiable et objective en fonction de son examen de l'information préparée par les bénéficiaires de la subvention afin d'éclairer les SAC dans l'analyse du respect continu des critères d'admissibilité à la subvention.

7.0 Étendue du suivi réalisé par le CGF

Le suivi de l'admissibilité à la subvention réalisé par le CGF se limitera à examiner le rendement financier de chaque bénéficiaire de la subvention sur une base annuelle. Cet examen permettra de relever tout indicateur de risque lié à l'information financière pouvant exister. Le CGF s'appuiera principalement sur l'information tirée des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant les accompagnant accessibles au public sur le site Web des SAC. Si ces documents ne sont pas rendus publics, le CGF demandera au bénéficiaire de la subvention de les lui faire parvenir directement.

Le cadre de suivi annuel du CGF ne comprendra pas l'évaluation continue de la mise en œuvre d'une LAF ou d'un RAF. Tout test relatif à cette mise en œuvre devra être fait sur demande des SAC et du bénéficiaire de la subvention. Au lieu d'un test annuel de la mise en œuvre, le CGF recommande aux SAC de s'appuyer sur l'autoévaluation du bénéficiaire de la subvention ou sur la déclaration ou l'attestation de conformité de la direction du bénéficiaire de la subvention. Ces outils sont illustrés aux annexes C et D du présent document.

Le CGF ne cherchera pas à obtenir i) le plan stratégique; ii) le plan financier pluriannuel; ou iii) le rapport annuel ni à en faire le suivi, sachant que ces documents doivent être fournis aux SAC annuellement par les bénéficiaires de la subvention aux termes du paragraphe 6.1 de l'annexe 3 de l'entente de subvention. Les SAC seront en mesure de déterminer si cette condition de l'entente a été respectée en faisant le suivi de l'information reçue et de la date de sa réception.

Tel qu'il est décrit à la section 2.0 ci-dessus, le bénéficiaire de la subvention doit démontrer aux SAC que les dispositions minimales de la LAF ou du RAF ont été mises en œuvre dans

les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de l'entente de subvention⁵. Les SAC ont demandé au CGF d'appliquer un ensemble de procédures convenues afin de fournir l'information dont les SAC ont besoin pour déterminer la mesure dans laquelle ces dispositions ont été mises en œuvre. Le CGF ne procédera pas au suivi annuel ou à un nouveau test du système de gestion financière du bénéficiaire de la subvention, sauf si les parties à l'entente de subvention en font la demande. **Par conséquent, le cadre de suivi contenu dans le présent document ne comprend pas d'activités liées au suivi annuel ou à un nouveau test de mise en œuvre de la LAF ou du RAF du bénéficiaire de la subvention.**

8.0 Approche de suivi intégrée

Il est important que toute approche de suivi soit intégrée afin de réduire au minimum les coûts et l'incidence pour les Premières Nations. Des mesures doivent être prises pour éviter les travaux en double pour toutes les parties et pour établir clairement les rôles et les responsabilités. Un aperçu d'une approche de suivi intégrée possible est présenté à l'annexe E.

9.0 Risques liés au suivi de la subvention de 10 ans

Les SAC ont demandé au CGF de réaliser un certain suivi pour les aider à évaluer le respect continu des critères d'admissibilité à la subvention. Cependant, le CGF doit tenir compte de l'incidence de l'acceptation de ce rôle dans le contexte plus large de sa relation avec les Premières Nations. La décision d'assumer un rôle de surveillance récurrente comporte divers risques pour le CGF.

Risque d'atteinte à la réputation

D'après de récentes interactions avec des demandeurs de la subvention de 10 ans, le personnel du CGF a constaté une perception croissante que le CGF agit désormais comme mandataire ou remplaçant des SAC. Il existe un risque que cette perception s'accroisse lorsque le CGF entreprendra le suivi de l'admissibilité continue (c.-à-d. la conformité) des gouvernements de Premières Nations à l'entente de subvention de 10 ans. Cette perception pourrait porter atteinte à la réputation du CGF et avoir une incidence négative sur la nature facultative des services de certification offerts par le CGF.

Ce risque peut être atténué si le CGF augmente ses communications externes afin d'informer les bénéficiaires de la subvention des limites de son rôle. Le CGF travaillera également avec les SAC pour s'assurer que toutes les communications continuent d'énoncer clairement que la responsabilité du programme de subvention incombe exclusivement aux SAC.

Risque de répétition

⁵ Ce délai tient compte de l'entrée en vigueur graduelle des dispositions de la LAF ou du RAF.

Un modèle de suivi fondé sur les risques, comme celui présenté dans le présent document, peut être considéré par les Premières Nations comme une répétition de l'évaluation générale réalisée par le passé par les SAC. Bien que les SAC aient récemment cessé cette évaluation, cette dernière était l'outil utilisé par les SAC pour déterminer s'il était nécessaire ou non de réaliser un audit de conformité. Il est possible que certains bénéficiaires de la subvention s'opposent à l'approche de suivi du CGF en alléguant qu'elle remplace une procédure à laquelle les SAC ont mis fin.

Il est possible d'atténuer ce risque en établissant clairement l'objectif de tout suivi réalisé par le CGF. Cet objectif consistera à utiliser des indicateurs de rendement financier fiables tirés d'information accessible au public afin de déceler tout risque lié à la capacité en matière d'information financière. De tels risques peuvent découler de besoins en développement de la capacité au sein de la Première Nation. Une telle information peut alors éclairer et orienter tout service de soutien en développement de la capacité que la Première Nation peut décider de se procurer, y compris tout service financé par les SAC. Les paragraphes 7.3 et 7.4 de l'annexe 3 de l'entente stipulent ce qui suit :

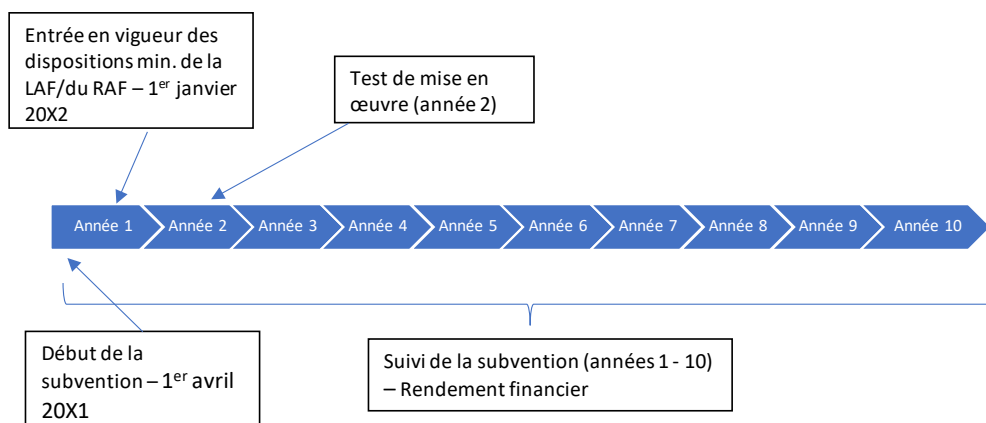
[/:Nom] peut, à sa discrétion, mettre en œuvre des mesures de perfectionnement des capacités de façon proactive ou corrective afin de traiter, corriger ou réduire les possibilités de récurrence de tout problème pour lequel un avis avait été donné en vertu du paragraphe 7.1. De telles mesures peuvent être prises avec le soutien d'un organisme de perfectionnement des capacités ou autre fournisseur de service compétent, qui sera choisi et retenu par [/:Nom]. [/:Nom] sera le seul responsable de fixer le mandat et les fonctions de tout organisme de perfectionnement des capacités ou autre fournisseur de service qualifié.

Les coûts de toute mesure de perfectionnement des capacités en vertu du paragraphe 7.3, notamment les coûts d'un organisme de perfectionnement des capacités ou autre fournisseur de service qualifié retenu par [/:Nom] en vertu de ce paragraphe, seront payés par [/:Nom]. **Cependant, le Canada fournira un financement supplémentaire à [/:Nom] pour ces coûts lorsqu'il accepte que l'organisme ou le fournisseur est nécessaire et dans la mesure où le Canada convient que ces coûts sont raisonnables.**

10.0 Calendrier de la subvention de 10 ans

La Figure 3 ci-dessous illustre le calendrier d'une subvention de 10 ans entrant en vigueur le 1^{er} avril 20x1 ainsi que la période de suivi.

Figure 3 – Calendrier de la subvention de 10 ans



11.0 Aperçu du suivi annuel de la subvention

Le Tableau 1 ci-dessous présente les procédures de suivi annuel proposées qui seront appliquées par le CGF pendant la durée de 10 ans de la subvention. Ces procédures ciblent des questions précises auxquelles les SAC s'attendent.

Tableau 1 – Procédures de suivi de la subvention de 10 ans

Procédures de suivi	Questions des SAC traitées
Report des ratios financiers pour déterminer si les critères d'admissibilité relatifs au rendement financier sont toujours respectés (réussite ou échec).	« La Première Nation respecte-t-elle toujours les critères d'admissibilité à la subvention relatifs rendement financier? »
Examen des derniers états financiers annuels et mise en lumière du retraitement de toute période antérieure ainsi que de l'incidence sur les critères d'admissibilité relatifs au rendement financier.	« La Première Nation aurait-elle respecté les critères d'admissibilité relatifs au rendement financier si les états financiers initiaux avaient été exacts? »

Procédures de suivi	Questions des SAC traitées
Examen du rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les derniers états financiers annuels et repérage : <ul style="list-style-type: none"> ○ de la date du rapport; ○ de toute réserve exprimée. 	« Les états financiers annuels ont-ils été approuvés aux fins de publication dans les 120 jours de la clôture de l'exercice, conformément à la LAF ou au RAF? » « Existe-t-il des indices de non-conformité aux normes comptables généralement reconnues (expression d'une réserve selon les PCGR)? » « Existe-t-il des indices de faiblesse du processus d'information financière attribuable aux limites de l'étendue de l'audit? »
Prise en compte de l'incidence de toute modification de la LAF ou du RAF demandée sur l'admissibilité à la subvention de 10 ans.	« Les dispositions minimales de la LAF ou du RAF aux fins de l'admissibilité sont-elles toujours dans la loi? »

Il est important de noter que les procédures indiquées dans le Tableau 1 ci-dessus permettront au CGF de recueillir des données objectives sur chaque bénéficiaire de la subvention de façon passive et imperceptible. Ces procédures reposent sur des informations accessibles au public ou ayant été fournies au CGF par la Première Nation aux fins de l'admissibilité à la subvention. Si les états financiers ne sont pas accessibles au public, le CGF demandera au bénéficiaire de la subvention de les lui faire parvenir.

Grâce aux données recueillies durant ce processus de suivi, il sera possible d'exercer un jugement raisonnable sur la nature qualitative de ces données. Par exemple, il est raisonnable de considérer les occurrences ou événements suivants comme des indicateurs positifs au sujet du système de gestion financière et de la capacité globale de la Première Nation :

1. **Respect continu des critères d'admissibilité relatifs aux ratios financiers**
 - Indicateur de santé financière continue
2. **Un rapport de l'auditeur daté d'au plus 120 jours après la clôture de l'exercice**
 - Capacité de respecter les délais de présentation de l'information financière prévus dans la LAF ou le RAF

3. **Opinion sans réserve exprimée par l'auditeur au sujet des états financiers annuels**
 - Aucune préoccupation relativement à l'application des principes comptables généralement reconnus
 - Aucune limite d'étendue de l'audit rencontrée par l'auditeur lors de l'audit des états financiers annuels
4. **Aucun besoin de retraiter les états financiers annuels de l'exercice précédent pour corriger des erreurs**
 - Indicateur de rigueur de la comptabilité et des processus de clôture de l'exercice et de présentation de l'information financière

De même, il est raisonnable de considérer les occurrences ou événements suivants comme des indicateurs négatifs :

1. **Non-respect des critères d'admissibilité relatifs aux ratios financiers**
 - Possible indicateur d'affaiblissement de la santé financière
2. **Un rapport de l'auditeur daté de plus de 120 jours après la clôture de l'exercice**
 - Incapacité de respecter les délais de présentation de l'information financière prévus dans la LAF ou le RAF, ce qui se répercute sur les objectifs de transparence et de reddition de comptes
3. **Opinion avec réserve exprimée par l'auditeur au sujet des états financiers annuels**
 - Préoccupations possibles relativement à la connaissance, à la compréhension et à l'application des principes comptables généralement reconnus
 - Préoccupations possibles au sujet de la tenue de dossiers ou des pratiques liées à la présentation de l'information financière
4. **Besoin de retraiter les états financiers annuels de l'exercice précédent pour corriger des erreurs non relevées précédemment**
 - Indicateur de faiblesse de la comptabilité et des processus de clôture de l'exercice et de présentation de l'information financière

Il est entendu que les indicateurs susmentionnés ne sont pas précis et pourraient se révéler inexacts après une enquête ou une analyse plus approfondie. Toutefois, il s'agit de mesures considérées comme fiables permettant de mettre en lumière pour l'examineur des situations nécessitant un suivi supplémentaire ou une enquête ou une analyse plus approfondie.

Dans un cadre de suivi, la nature qualitative de ces indicateurs peut permettre de faire ressortir certains éléments présentant un risque faible ou élevé. Si les indicateurs de

rendement financier ci-dessus sont considérés comme une représentation raisonnable de la santé générale du système de gestion financière d'une Première Nation et des capacités globales de cette dernière, il est possible d'introduire et d'appliquer une approche fondée sur les risques, comme dans les deux scénarios suivants :

Scénario 1

- La Première Nation respecte chacun des ratios financiers de façon continue
- Le rapport de l'auditeur accompagnant les derniers états financiers annuels est daté du 15 juillet (soit moins de 120 jours après la clôture de l'exercice)
- L'opinion exprimée dans le rapport de l'auditeur indépendant est sans réserve
- Les états financiers comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités

Scénario 2

- La Première Nation ne respecte plus au moins un des ratios financiers
- Le rapport de l'auditeur accompagnant les derniers états financiers annuels est daté du 1^{er} octobre (soit plus de 120 jours après la clôture de l'exercice)
- L'opinion exprimée dans le rapport de l'auditeur indépendant comporte une réserve
- Les états financiers comparatifs de l'exercice précédent ont été retraités

À première vue, sans information supplémentaire, il est raisonnable de présumer que le scénario 2 présente un plus grand risque pour un bailleur de fonds tel que les SAC que le scénario 1.

Il existe de nombreux autres scénarios fondés sur plusieurs occurrences et événements possibles. En affectant une pondération prédéterminée à chaque type d'indicateur, il est possible d'appliquer une cote de risque à une population entière de bénéficiaires de la subvention de façon uniforme et équitable. En calculant un indicateur de risque pour chaque bénéficiaire de la subvention, le CGF serait en mesure de générer des données de suivi fiables pouvant servir à plusieurs usages :

1. Planification du développement de la capacité
 - Les données recueillies et l'indicateur de risque pourraient servir de base aux plans de développement de la capacité en cours d'élaboration ou de mise à jour
2. Soutien ciblé en développement de la capacité
 - La nature de certains indicateurs de risque pourrait permettre de cibler certains types de soutien en développement de la capacité
3. Rapports de suivi annuel aux SAC
 - Le CGF serait en mesure de fournir des rapports de suivi annuel aux SAC

- Ces rapports de suivi annuel pourraient être utilisés par les SAC comme source d'information pour un cadre élargi fondé sur les risques à l'échelle du ministère
4. Éléments déclencheurs de procédures supplémentaires
- Les cotes ou catégories de risque globales pourraient être utilisées par les SAC pour déterminer si une surveillance ou un suivi supplémentaire doivent être réalisés

12.0 Cadre de notation des risques

Le Tableau 2 ci-après présente un cadre de notation des risques pour chacun des indicateurs de rendement susmentionnés. L'objectif de ces notations est de permettre au CGF d'évaluer les données recueillies de façon uniforme et d'attribuer une seule cote de risque à chaque bénéficiaire de la subvention.

Mise en garde

Ces classifications ne visent pas à associer d'autres caractéristiques ni aucune conclusion subjective aux bénéficiaires de la subvention. Le cadre de notation des risques ne doit être utilisé à aucune autre fin. Les cotes de risque ainsi que les résultats en découlant ne reflètent aucune autre information qui serait autrement nécessaire à une évaluation ou une compréhension approfondie de la situation réelle d'un bénéficiaire de la subvention. Cette approche de classification ne doit servir que pour l'utilisation de ressources limitées de façon ciblée, uniforme et raisonnable. Les cotes de risque peuvent ne pas refléter l'ampleur, la gravité ou la signification réelles des conditions, circonstances ou facteurs sous-jacents.

Tableau 2 – Cotes de risque

Critères	Cote de risque relative à la date du rapport d'audit
La date du rapport d'audit est avant le 1 ^{er} juillet	10
La date du rapport d'audit est entre le 1 ^{er} et le 29 juillet	5
La date du rapport d'audit est entre le 30 juillet et le 30 septembre	-5
La date du rapport d'audit est après le 30 septembre	-10
Critères	Cote de risque relative à l'opinion d'audit
Opinion sans réserve	5
Opinion avec réserve	-5
Impossibilité d'exprimer une opinion	-15
Critères	Cote de risque relative au retraitement des chiffres de l'exercice précédent
Aucun retraitement des chiffres précédents	5
Retraitement des chiffres précédents - négligeable	-2
Retraitement des chiffres précédents - significatif	-5
Critères	Cote de risque relative aux ratios financiers
Respect des ratios financiers	5
Échec pour un ratio financier	-5
Échec pour au moins deux ratios financiers	-10
Pointage maximal	25
Pointage minimal	-40
Pointage visé	20
Catégories	Échelle de notation des risques
Niveau 1	Plus de 20
Niveau 2	Égal à 20
Niveau 3	Entre 0 et 20
Niveau 4	Moins de 20

Remarques

- La pondération relative est fondée sur le jugement professionnel.
- Le pointage visé représente le référentiel selon le scénario 1 de la section 4.0 ci-dessus.
- Un modèle de rapport de notation des risques pour les bénéficiaires de la subvention est fourni à l'annexe A.

13.0 Suivi fondé sur les risques

Après avoir appliqué les cotes de risque présentées au Tableau 2 et avoir attribué la catégorie correspondante à chaque bénéficiaire de la subvention, divers suivis fondés sur les risques peuvent être réalisés. Par exemple, il peut être approprié de ne prendre aucune autre mesure si la cote de risque globale d'un bénéficiaire de la subvention est de 20 ou plus (niveau 1 ou 2), tandis que des procédures, des enquêtes ou des suivis supplémentaires

pourraient être nécessaires pour les bénéficiaires de la subvention dont la cote de risque globale est inférieure à 20 (niveau 3 ou 4).

Le Tableau 3 ci-dessous présente quelques mesures de suivi possibles, selon la cote de risque globale. Toute mesure de suivi de la part du CGF ne serait entreprise que sur demande écrite des SAC, avec l'accord du bénéficiaire de la subvention.

Tableau 3 – Mesures de suivi selon le niveau de risque

Catégorie de risque	Mesures de suivi
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir une autocertification de l'admissibilité à la subvention signée par le directeur général • Obtenir une autocertification de l'admissibilité à la subvention signée par le directeur des finances • Voir le modèle d'autocertification de la direction relativement à l'admissibilité à la subvention
Niveau 2	Comprend les mesures du niveau 1 plus : <ul style="list-style-type: none"> • Questions à la direction pour faire le suivi des résultats de notation des risques afin d'en comprendre les causes • Occasion de relever tout besoin de soutien en développement de la capacité
Niveau 3	Comprend les mesures du niveau 2 plus : <ul style="list-style-type: none"> • Autoévaluation du système de gestion financière • À faire par la direction et à remettre aux SAC • Occasion de cerner les éléments précis de la LAF ou du RAF qui n'ont pas encore été mis en œuvre • Voir le modèle d'autoévaluation à l'annexe C
Niveau 4	Comprend les mesures du niveau 3 plus : <ul style="list-style-type: none"> • Procédures convenues appliquées par le CGF d'après les résultats de l'autoévaluation et tout autre élément déterminé avec la Première Nation • Préparation d'un rapport sur les constatations comprenant des recommandations • Occasion pour le CGF de fournir un soutien ciblé en développement de la capacité

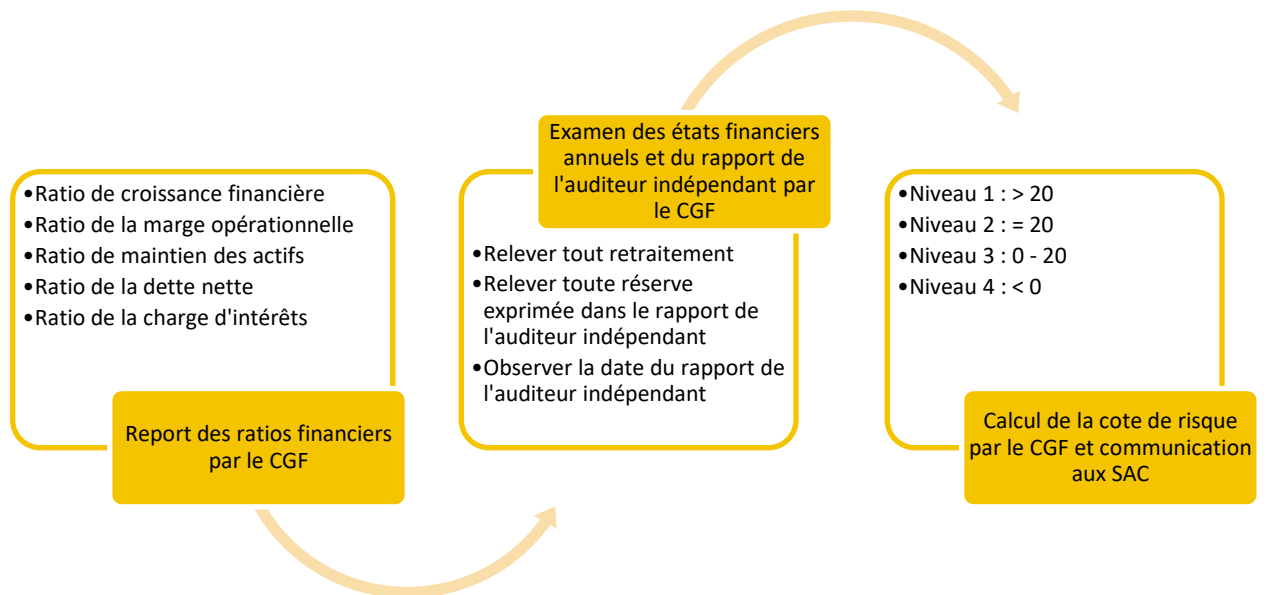
Autocertification de l'admissibilité à la subvention

- Nécessite la « certification » ou l'« attestation » de la direction relativement à certaines conditions propres à l'admissibilité continue de la Première Nation à la subvention
- Fondée sur l'attestation annuelle du chef de la direction ou du chef de la direction financière d'un émetteur inscrit canadien devant être déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario⁶ au sujet du contenu des rapports financiers et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière

⁶ Se reporter au formulaire 52-109F1 - Certification of Annual Filings - Full Certificate <https://www.osc.gov.on.ca/en/23318.htm>

- Donne l'occasion à la direction de la Première Nation de fournir aux SAC un ensemble de déclarations cohérentes sans avoir à fournir de renseignements ou de rapports supplémentaires
- Favorise une relation de travail fondée sur la confiance et le respect mutuel

14.0 Sommaire du cadre de suivi fondé sur les risques



Cote de niveau 1	Cote de niveau 2	Cote de niveau 3	Cote de niveau 4
<ul style="list-style-type: none">• Autocertification de l'admissibilité à la subvention signée par la direction du bénéficiaire de la subvention (remise aux SAC)	<ul style="list-style-type: none">• Autocertification de l'admissibilité à la subvention signée par la direction du bénéficiaire de la subvention (remise aux SAC)• Rencontre en personne entre un fonctionnaire régional des SAC et le bénéficiaire de la subvention• Mise à jour du plan de développement de la capacité	<ul style="list-style-type: none">• Autocertification de l'admissibilité à la subvention signée par la direction du bénéficiaire de la subvention (remise aux SAC)• Autoévaluation du SGF (remise aux SAC)• Rencontre en personne entre un fonctionnaire régional des SAC et le bénéficiaire de la subvention• Mise à jour du plan de développement de la capacité	<ul style="list-style-type: none">• Autocertification de l'admissibilité à la subvention signée par la direction du bénéficiaire de la subvention (remise aux SAC)• Autoévaluation du SGF (remise aux SAC)• Rencontre en personne entre un fonctionnaire régional des SAC et le bénéficiaire de la subvention• Procédures convenues appliquées par le CGF (sur demande)• Mise à jour du plan de développement de la capacité

Annexe A – Modèles de rapport de notation des risques

Niveau 1

Rapport de suivi du rendement financier aux fins de la subvention de 10 ans

Bénéficiaire de la subvention : [●]

Date de clôture de l'exercice : 31 mars 2019

Date de préparation : 22 février 2021

Élément du rendement financier	Résultat	Cote de risque
Ratios financiers	Réussite	5
Échec 1 ratio	S. O.	
Échec 2 ratios	S. O.	
Date du dernier rapport de l'auditeur	6 juin 2019	10
Audit réalisé dans les délais?	Dans les délais	
Opinion d'audit	Opinion sans réserve	5
Type de réserve	S. O.	
Motif de la réserve	S. O.	
Retraitement des chiffres de l'exercice précédent?	Non	5
Incidence du retraitement	S. O.	
Catégorie de risque	Niveau 1	25

Niveau 2

Rapport de suivi du rendement financier aux fins de la subvention de 10 ans

Bénéficiaire de la subvention : [●]

Date de clôture de l'exercice : 31 mars 2019

Date de préparation : 22 février 2021

Élément du rendement financier	Résultat	Cote de risque
Ratios financiers	Réussite	5
Échec 1 ratio	S. O.	
Échec 2 ratios	S. O.	
Date du dernier rapport de l'auditeur	23 juillet 2019	5
Audit réalisé dans les délais?	Dans les délais	
Opinion d'audit	Opinion sans réserve	5
Type de réserve	S. O.	
Motif de la réserve	S. O.	
Retraitement des chiffres de l'exercice précédent?	Non	5
Incidence du retraitement	S. O.	
Catégorie de risque	Niveau 2	20

Niveau 3

Rapport de suivi du rendement financier aux fins de la subvention de 10 ans

Bénéficiaire de la subvention : [●]

Date de clôture de l'exercice : 31 mars 2019

Date de préparation : 22 février 2021

Élément du rendement financier	Résultat	Cote de risque
Ratios financiers	Réussite	5
Échec 1 ratio	S. O.	
Échec 2 ratios	S. O.	
Date du dernier rapport de l'auditeur	11 septembre 2019	-5
Audit réalisé dans les délais?	En retard	
Opinion d'audit	Opinion avec réserve	-5
Type de réserve	Les deux – Limitation de l'étendue de l'audit et non-conformité aux NCSP	
Motif de la réserve	- Éléments probants insuffisants à l'égard des placements de la Nation - L'entreprise publique détient une participation dans une filiale qui est comptabilisée selon la méthode du coût, ce qui n'est pas conforme aux IFRS.	
Retraitement des chiffres de l'exercice précédent?	Non	5
Incidence du retraitement	S. O.	
Catégorie de risque	Niveau 3 – Rendement moyen	0

Niveau 4

Bénéficiaire de la subvention : [●]

Date de clôture de l'exercice : 31 mars 2019

Date de préparation : 22 février 2021

Élément du rendement financier	Résultat	Cote de risque
Ratios financiers	Réussite	5
Échec 1 ratio	S. O.	
Échec 2 ratios	S. O.	
Date du dernier rapport de l'auditeur	28 novembre 2019	-10
Audit réalisé dans les délais?	En retard	
Opinion d'audit	Opinion avec réserve	-5
Type de réserve	Les deux – Limitation de l'étendue de l'audit et non-conformité aux NCSP	
Motif de la réserve	Manque d'exactitude; existence et évaluation d'avances à des parties liées; comptabilisation de droits fonciers donnés en sous-location évalués à la juste valeur, ce qui n'est pas permis selon les NCSP; absence de budget approuvé; aucun budget approuvé présenté dans les états financiers	
Retraitement des chiffres de l'exercice précédent?	Oui	-2
Incidence du retraitement	Négligeable	
Catégorie de risque	Niveau 4 – Mauvais rendement	-12

Annexe B – Modèle de rapport de suivi du rendement financier consolidé

Nom officiel de la Première Nation	Résultat relatif aux ratios	Ratio en échec	Autres commentaires
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite	Ratio de la dette nette	La Première Nation n'a pas respecté le ratio de la dette nette, mais a respecté le ratio de la dette nette ajusté
	Échec	Ratio de la marge opérationnelle	Des déficits annuels récurrents sont financés par des excédents de fonctionnement de l'exercice précédent
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		

Nom officiel de la Première Nation	Résultat relatif aux ratios	Ratio en échec	Autres commentaires
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		Réussite selon le ratio de la dette nette ajusté
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Échec	Ratio de la marge opérationnelle	États financiers 2018 retraités. Non-respect des critères d'admissibilité à la subvention de 10 ans relatifs au rendement financier selon les chiffres retraités.

Nom officiel de la Première Nation	Résultat relatif aux ratios	Ratio en échec	Autres commentaires
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		
	Inconnu – États financiers non disponibles		
	Réussite		
	Réussite		
	Réussite		

Annexe C – Modèle d'autocertification de l'admissibilité à la subvention signée par la direction

Autocertification de la direction relativement à l'admissibilité à la subvention de 10 ans

[Nom de la Première Nation]

Directives : Ce formulaire doit être rempli et signé par le directeur général⁷ (ou l'équivalent) de la Première Nation.

1. **Examen** : J'ai examiné les états financiers annuels et le rapport annuel, y compris, pour plus de certitude, tous les documents et tous les renseignements intégrés par renvoi dans le rapport annuel (collectivement, les « documents de dépôt annuels ») de [Nom de la Première Nation] (la « Première Nation ») pour l'exercice clos le 31 mars 20[●].
2. **Aucune information mensongère** : Au meilleur de ma connaissance et après l'exercice d'une diligence raisonnable, je déclare que les documents de dépôt annuels ne contiennent aucune déclaration mensongère ou fautive d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important pour la période visée par les documents de dépôt annuels.
3. **Image fidèle** : Au meilleur de ma connaissance et après l'exercice d'une diligence raisonnable, je déclare que les états financiers annuels, conjointement avec les autres renseignements compris dans les documents de dépôt annuels, présentent une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie de la Première Nation à la date de présentation des documents de dépôt annuels et pour les périodes visées par ces documents.
4. **Responsabilité** : Les autres agents certificateurs de la Première Nation et moi-même avons la responsabilité de diriger la planification, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation de la gestion globale de toutes les activités de fonctionnement quotidiennes et de tous les systèmes de la Première Nation, comme le prévoit [la Loi/le Règlement] sur l'administration financière de [AAAA] de [Nom de la Première Nation].
5. **Évaluation de la conformité à l'entente de subvention de 10 ans** : Les autres agents certificateurs de la Première Nation et moi-même avons évalué, ou avons pris les mesures nécessaires pour que soit évalué sous notre supervision, le degré de conformité de la Première Nation aux modalités de l'entente de subvention de 10 ans

⁷ Il s'agit du titre utilisé dans les normes du CGF entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019. Le titre équivalent utilisé dans les normes du 1^{er} avril 2016 est « gestionnaire principal ».

conclue avec les Services aux Autochtones Canada à la date de clôture de l'exercice et avons communiqué au conseil de Première Nation :

- a. nos conclusions au sujet de la conformité de la Première Nation aux modalités de l'entente de subvention de 10 ans conclue avec les Services aux Autochtones Canada;
- b. à l'égard de tout aspect non conforme à la date de clôture de l'exercice :
 - i. une description de l'aspect non conforme;
 - ii. l'incidence de la non-conformité sur le maintien en vigueur de l'entente de subvention de 10 ans;
 - iii. le cas échéant, les mesures que la Première Nation prévoit prendre ou a déjà prises pour rétablir la conformité.

6. ***Évaluation du système de gestion financière*** : Les autres agents certificateurs de la Première Nation et moi-même avons évalué, ou avons pris les mesures nécessaires pour que soit évaluée sous notre supervision, l'efficacité du système de gestion financière de la Première Nation à la date de clôture de l'exercice et avons communiqué au conseil de Première Nation :

- a. nos conclusions au sujet de l'efficacité du système de gestion financière à la date de clôture de l'exercice selon notre évaluation;
- b. pour toute déficience importante relative aux activités de fonctionnement existant à la date de clôture de l'exercice :
 - i. une description de la déficience importante;
 - ii. l'incidence de cette déficience importante sur le système de gestion financière de la Première Nation;
 - iii. le cas échéant, les mesures que la Première Nation prévoit prendre ou a déjà prises pour corriger la déficience importante.

7. ***Compte rendu à l'auditeur de la Première Nation, au conseil de Première Nation ou au Comité des finances et d'audit de la Première Nation*** : Les autres agents certificateurs de la Première Nation et moi-même avons déclaré à l'auditeur de la Première Nation ainsi qu'au conseil de Première Nation ou au Comité des finances et d'audit de la Première Nation, d'après notre plus récente évaluation du système de gestion financière, toute fraude impliquant la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans le système de gestion financière de la Première Nation.

Date : *<insérer la date à laquelle le formulaire a été rempli ou envoyé>*

[Signature]

[Titre]

<Si l'agent certificateur n'est pas le directeur général, indiquer à quel titre il fournit la certification.>

Annexe D – Modèle d'évaluation du système de gestion financière

Questionnaire sur la conformité de la Loi sur l'administration financière ou du Règlement sur l'administration financière fondé sur les critères d'admissibilité à la subvention selon le modèle de LAF ou de RAF du 1^{er} avril 2016

	Conforme?		
	Oui	Non	Commentaires
<i>Comité des finances et d'audit</i>			
Un Comité des finances et d'audit a-t-il été mis sur pied?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Gestionnaire principal</i>			
Un gestionnaire principal (ou l'équivalent) a-t-il été nommé par le conseil de Première Nation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Gestionnaire principal des finances</i>			
Un gestionnaire principal des finances (ou l'équivalent) a-t-il été nommé par le conseil de Première Nation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Organigramme</i>			
Un organigramme à jour des systèmes de gouvernance, de gestion et d'administration de la Première Nation a-t-il été établi?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Plan financier pluriannuel</i>			
Un plan financier pluriannuel a-t-il été établi pour la Première Nation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ce plan financier pluriannuel a-t-il été approuvé par le conseil de Première Nation au plus tard le 31 mars?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Budget annuel</i>			
Un budget annuel a-t-il été établi pour la Première Nation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ce budget annuel a-t-il été approuvé par le conseil de Première Nation au plus tard le 31 mars?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Toutes les modifications apportées au budget annuel ont-elles été approuvées par le conseil de Première Nation?			
<i>Information ou sollicitation des membres de la Première Nation</i>			

Des politiques au sujet des moyens que la Première Nation entend prendre pour informer ou solliciter les membres de la Première Nation à l'égard de l'établissement du budget annuel, du plan financier pluriannuel et de tout déficit budgétaire ou de toute dépense exceptionnelle ont-elles été établies?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Information financière mensuelle			
Le gestionnaire principal des finances a-t-il préparé, pour chacun des mois composant l'exercice, l'information financière mensuelle portant sur les activités financières de la Première Nation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le gestionnaire principal des finances a-t-il fourni l'information financière mensuelle au conseil de Première Nation au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin du mois pour lequel l'information a été préparée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Information financière trimestrielle			
Le gestionnaire principal des finances a-t-il préparé, pour chacun des trimestres composant l'exercice, les états financiers trimestriels de la Première Nation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les états financiers trimestriels ont-ils été examinés et approuvés par le conseil de Première Nation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nomination de l'auditeur			
Un auditeur a-t-il été nommé pour réaliser l'audit des états financiers annuels de la Première Nation conformément aux exigences de la LAF ou du RAF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
États financiers annuels			
Le gestionnaire principal des finances a-t-il préparé un jeu complet d'états financiers annuels conformes aux Normes comptables pour le secteur public?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les états financiers annuels ont-ils été remis au conseil de Première Nation aux fins d'examen et d'approbation au plus tard 120 jours après la	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

clôture de l'exercice (c.-à-d. au plus tard le 29 juillet)?			
Les états financiers annuels ont-ils été approuvés par le conseil de Première Nation et signés par : <ul style="list-style-type: none"> le chef de la Première Nation ou le président du conseil de Première Nation? le gestionnaire principal des finances (ou l'équivalent)? 			
Les états financiers annuels ainsi que le rapport de l'auditeur signé s'y rattachant ont-ils été rendus disponibles pour les membres de la Première Nation au plus tard 120 jours après la clôture de l'exercice (c.-à-d. au plus tard le 29 juillet)?			
<i>Rapport annuel</i>			
Le conseil de Première Nation a-t-il préparé un rapport annuel portant sur les activités de fonctionnement et le rendement financier de la Première Nation pour l'exercice précédent au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice (c.-à-d. au plus tard le 27 septembre)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le rapport annuel contient-il : <ul style="list-style-type: none"> une description des services et des activités de fonctionnement de la Première Nation? un rapport d'étape sur tous les objectifs financiers établis et toutes les mesures du rendement de la Première Nation? les états financiers annuels ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant signé s'y rattachant? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le rapport annuel a-t-il été rendu disponible pour les membres de la Première Nation au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice (c.-à-d. au plus tard le 27 septembre)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si la Première Nation est un membre emprunteur, un exemplaire du rapport annuel a-t-il été remis à l'Autorité financière des Premières Nations?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Signalement d'infractions et d'irrégularités financières</i>			

Toutes les infractions à la Loi sur l'administration financière ou au Règlement sur l'administration financière ou les irrégularités financières, connues ou présumées, ont-elles été signalées et traitées conformément aux exigences de la Loi sur l'administration financière ou du Règlement sur l'administration financière?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Entrée en vigueur</i>			
Toutes les dispositions de la Loi sur l'administration financière ou du Règlement sur l'administration financière sont-elles en vigueur?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Annexe E – Approche de suivi intégrée

